

ECRITURE SAINTE ET DROIT CANONIQUE

Lors de la réunion du premier Synode des Evêques, en septembre-octobre 1967, plusieurs voix s'élevèrent pour demander une rédaction plus 'évangélique' du droit canonique actuel. On comprend le sens de cette démarche, mais il est nécessaire de rappeler que certaines matières, par exemple la détermination des compétences et la procédure, exigent une formulation stricte et juridique dont l'autres parties peuvent faire l'économie. Néanmoins cette réaction rencontrait les aspirations de nombreux pasteurs et protestait à sa manière contre une conception du droit canonique où la religion avait finalement moins de place que le droit. C'est un des reproches que font au droit canonique, après Luther, les Églises issues de la Réforme. Notre but n'est pas de prendre parti, mais de décrire et d'expliquer la place de l'Écriture Sainte dans le droit canonique médiéval.

Le sujet a été traité plusieurs fois, et de main de maître par Gabriel Le Bras qui, en 1938, étudiait la part des Écritures dans le Décret de Gratien¹ et, en 1964, dans les Décrétales². Carlo Guido Mor, à Spolète en 1962 relevait une fois de plus, après Paul Fournier et avec Raymund Kottje l'importance et l'originalité des collections irlandaises et leur emploi intensif de l'Écriture³. Quant à Charles Munier après avoir exposé, dans une thèse remarquée, la part des sources patristiques — et des deux Testaments — dans le droit classique de l'Église (1957)⁴, il soulignait la dépendance des *dicta* de Gratien à l'égard de la Glose ordinaire aux Écritures (1968)⁵. Plus récemment (1976), Mgr Charles

* Cet article reprend, en l'amplifiant, l'exposé fait à Salamanque le 17 novembre 1983 à l'occasion de ma promotion au doctorat h.c. en droit canonique. Depuis lors il faut signaler dans la série: *Bible de tous les temps*, au t. 4 *Le Moyen Âge et la Bible*, sous la direction de P. Riché-G. Lobrichon (Paris [1984]): J. Gaudemet, 'La Bible dans les Collections canoniques', p. 327-69 et Th. M. Izbicki, 'La Bible et les canonistes', p. 371-84.

1 G. Le Bras, 'Les Écritures dans le Décret de Gratien', *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, Kan. Abt. 37 (1938) 47-80.

2 G. Le Bras, 'Les Écritures dans la codification des Décrétales', *Mélanges Tisserant* 1 (Studi e Testi 231; Città del Vaticano 1964) 245-54. On consultera également, du même: 'Commentaires bibliques et Droit canon, Matthieu au Corpus Juris Canonici', *Mélanges Chenu* (Bibl. Thomiste 27; Paris 1967) 325-44.

3 C. G. Mor, 'La Bibbia e il diritto canonico', *La Bibbia nell'alto medioevo* (Settimane di Studio X; Spoleto 1963) 163-79 et 319-29.

4 Ch. Munier, *Les sources patristiques du droit de l'Église du VIII^e au XIII^e siècle* (Thèse, Strasbourg) (Mulhouse 1957).

5 Ch. Munier, 'A propos des textes patristiques du Décret de Gratien', *Proceedings*